



Demande d'autorisation de **NUIT(S) BLANCHE(S)**

Conformément aux règlements communaux de Bous du 20 décembre 2001 et de Waldbredimus du 20 juin 2007 , je soussigné

Nom, Prénom : _____

N°, rue : _____

Code Postal, Localité : **L-** _____ 

N° de téléphone : _____

Adresse email : _____

demande par la présente de m'accorder une autorisation de nuit blanche pour

☐ la nuit du _____

☐ les nuits du _____ au _____

au local _____

Motif de la demande : _____

Détails / Remarques : _____

La présente demande, si elle est accordée, autorise uniquement la vente de boissons alcooliques après l'heure de fermeture officielle et 3:00 heures du matin.

Le fait de disposer d'une « nuit blanche » n'autorise PAS la production de nuisances sonores.

_____ le _____
Localité Date Signature

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Date entrée

Taxes pour nuits blanches

tel qu'arrêtées par le Conseil communal de la commune de BOUS
en date du 20 décembre 2001, point 6j de l'ordre du jour

Le conseil communal décide de fixer les taxes pour nuits blanches avec effet au 1^{er} janvier 2002 comme suit :

- 1) autorisations individuelles demandées pour des prorogations déterminées à l'avance:
 - 24 Euros pour les cinq premières nuits blanches par année de calendrier et par débit de boissons
 - 60 Euros à partir de la sixième nuit blanche par année de calendrier et par débit de boissons
- 2) autorisations en blanc que le débitant pourra utiliser à son gré à l'occasion d'une prorogation imprévue jusqu'à concurrence de cinq autorisations par année de calendrier et par débit de boissons:
 - 60 Euros,

taxes payables à la recette communale avant délivrance des autorisations demandées.

Taxes pour nuits blanches

tel qu'arrêtées par le Conseil communal de la commune de
WALDBREDIMUS
en date du 20 juin 2007, point 6 de l'ordre du jour

Le conseil communal décide :

- Article 1 : Les taxes suivantes sont dues par des personnes physiques ou morales au profit de la Commune de Waldbredimus pour les jeux et les amusements publics énumérés comme suit :
- (...)
- nuit blanche (jusqu'à trois heures du matin) : cinquante (50) €
- Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007.
- Article 3 : Les dispositions tarifaires du 16 janvier 2002 portant sur la même matière sont abrogées à partir de la date de mise en vigueur de la nouvelle tarification arrêtée en date de ce jour.